

Avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
départemental de l'Ain

Réunion du 2 juin 2015

Avis	Suites données par l'administration
<p><b>Avis n°1</b></p> <p>Le CHSCTD de l'Ain demande à l'Administration qu'elle établisse des objectifs de recrutement de médecins de prévention (5 pour l'Ain) afin de mettre en œuvre la réglementation (suivi médical des personnels exposés à des risques particuliers, entre autres).</p>	<p>La campagne de recrutement de médecins de prévention lancée précédemment dans l'académie n'a pas permis de pourvoir les postes vacants.</p> <p>Le décret n°2014-1255 du 27 octobre 2014, relatif à l'amélioration du fonctionnement des services de médecine de prévention et des CHSCT dans la fonction publique de l'état, est venu modifier le décret du 28 mai 1982.</p> <p>Il prévoit notamment la possibilité, sous certaines conditions, d'accueillir des médecins collaborateurs dans les services de médecine de prévention. Un modèle de contrat de travail est diffusé dans le guide juridique précisant les modalités d'application de l'ensemble des dispositions du décret du 28 mai 1982 (annexe 16).</p> <p>Une démarche de recrutement de médecins collaborateurs a été engagée par les services du rectorat.</p>
<p><b>Avis n°2</b></p> <p>Le CHSCTD de l'Ain estime que les PE stagiaires sont une des populations d'agents les plus exposées aux atteintes à la santé : de nombreuses études ont montré qu'un travailleur qui découvre un nouveau poste de travail est le plus exposé aux accidents professionnels. D'autre part, depuis l'accord « santé au travail » de 2009, la Fonction Publique, en tant qu'employeur, s'est donnée pour ambition de transmettre à ses agents une culture de la prévention.</p> <p>Par conséquent, le CHSCTD de l'Ain demande à l'Administration d'intégrer au plan annuel de formation des PE stagiaires un module concernant les questions de santé et de sécurité au travail, et de prévention des risques professionnels.</p>	<p>Les PES en alternance bénéficient de 9h de formation organisées par les services de la DSDEN. Dans ce cadre, un module de formation consacré aux questions de santé et sécurité au travail peut être organisé.</p> <p>Un document intitulé « Dispositifs de santé et de sécurité des personnels dans les écoles de l'Ain. » a été élaboré pour informer les personnels. Ce document, validé par les représentants des personnels au CHSCTD, fait état des différentes situations auxquelles peuvent-être confrontés les agents concernant les questions de santé et de sécurité au travail, ce qu'ils peuvent faire et les personnes à qui ils peuvent s'adresser.</p> <p>Il a été diffusé sous forme d'affiche dans toutes les écoles du département et est téléchargeable sous forme de dépliant sur le site de la DSDEN.</p>